

ARRETE PERMANENT N° ARR 2025-004

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

RUE DESCARTES

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation et du stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper toutes dispositions relatives au stationnement et à la circulation sur un seul et même arrêté :

Vu l'arrêté du 16/05/2022 instituant la limitation de vitesse à 30km/h ;

Considérant qu'il convient d'assurer le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite (article 3) :

ARRETE

ARTICLE 1 – Tous nos arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature rue Descartes, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2 – Une place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite face au n°01.

ARTICLE 3 – Une place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite face au n°07.

ARTICLE 4 - La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de LA MEL Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de WASQUEHAL et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le
Par délégation du Maire,
Ghislain PLANCHÉ,
Premier Adjoint

04 JUL 2025



Publié en ligne le : 04 JUL 2025